



Les entreprises sont soumises à différentes obligations en matière de suivi médical des salariés.

Champs d'application

L'obligation de suivi médical s'applique à tout salarié ayant un des contrats suivants :

- Contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- Contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- Contrat de travail temporaire (intérim)
- Contrat d'apprentissage / de professionnalisation

Toute visite médicale doit impérativement être réalisée par un professionnel de santé. Elle doit avoir lieu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la prise de poste.



Sanctions

L'employeur s'expose à des **sanctions pénales** en cas de non-respect de ces obligations.

Exception

Les **salariés mineurs et travailleurs de nuit** doivent réaliser leur visite médicale d'embauche avant la prise de poste. Les salariés sont tenus de passer une autre visite dans un délai de 5ans après la visite d'embauche (ce délai est de 3 ans pour les travailleurs de nuit, les travailleurs handicapés ou les titulaires d'une pension d'invalidité).

BBK Management vous accompagne dans la gestion et le suivi de vos visites médicales !



Adhésion auprès de l'organisme de Médecine du travail



Planification des visites médicales



Gestion des affiliations des salariés



Suivi des visites médicale (visites de reprise etc.)

CONTACT



agathe.criado@bbkm.fr



04.72.69.74.80